

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<i>Commune d'Ebersheim</i>
SIRET/SIREN
<i>216701151</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>1, place de la Mairie 67 600 EBERSHEIM / Tel : 03 88 85 72 11</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<i>WIRA Michel, Maire d'Ebersheim</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<i>DURAND Arnaud, chef de projets à l'ATIP</i>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<i>ATIP 53, route de Sélestat 67 210 OBERNAI/ Tel. 0635551459</i>

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
<i>PLU</i>
2.2 Intitulé du document
<i>PLU d'Ebersheim approuvé le 26/04/2013</i>
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<i>http://www.ebersheim.fr/ et www.atip67.fr et Accueil - Géoportail de l'Urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr)</i>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
<i>Ebersheim</i>
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<i>Zone agricole A et secteurs de zone AC et AB, zone naturelle N, zone urbaine UB</i>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<i>SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020</i>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<i>SCOT de Sélestat et sa région, approuvé le 17/12/2013</i>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<i>SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022</i> <i>SAGE Giessen Lièpvrette approuvé le 13 avril 2016</i> <i>PGRi Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022</i> <i>Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin approuvé le 30 octobre 2012</i> <i>PCAET du PETR Sélestat Alsace Centrale approuvé le 29 novembre 2022</i> <i>PLH de la communauté de communes de Sélestat approuvé le 19 décembre 2016</i>

Annexe II

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale <i>25 juillet 2012</i>
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale -
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation <i>28 février 2020 dans le cadre de la déclaration de projet pour l'entreprise VVK</i>
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle <i>Le projet de PLU de la Commune d'Ebersheim a pris en compte les enjeux environnementaux présents sur ces secteurs Natura 2000 notamment, par un zonage approprié : N. (révision du POS en PLU) L'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet pour l'entreprise VVK a conduit à des recommandations de l'Autorité Environnementale concernant plus précisément, d'une part, l'approvisionnement en eau et la gestion des eaux usées, et d'autre part, les enjeux liés à la nappe et à la pollution des sols. La Commune a alors précisé que l'adjonction future d'une ligne de traitement de matériaux minéraux potentiellement pollués fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel les aspects signalés par l'Autorité Environnementale seront intégralement traités, et pour lesquels les mesures d'évitement et de réduction seront développées et adaptées aux caractéristiques et risques propres au site, et à l'activité prévue.</i>
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet <i>25 octobre 2023, modification simplifiée n°2 du PLU</i>

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique <i>Modification conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme</i>
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE) <i>2 287 en 2020</i>

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1379.2			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
UA	25.3	1.9 %	25.3	1.9 %
Dont UAa	Dont 1.5	Dont 0.1 %	Dont 1.5	0.1 %
UB	56.72	4.1 %	56.72	4.1 %
UC	3.2	0.2 %	3.2	0.2 %
UE	8.4	0.6 %	8.4	0.6 %
UX	3.38	0.3 %	3.38	0.3 %
1AU	5.4	0.4 %	5.4	0.4 %
Dont 1AUxa	Dont 5.4	Dont 0.4 %	Dont 5.4	Dont 0.4 %
2AU	4	0.3 %	4	0.3 %
A	1046	76.3%	1041.8 (-4.2)	75.53%
AB	10.1	0.73%	10.1	0.73%
AC	76.1	5.5%	80.3 (+4.2)	5.82%
Dont AC1	Dont 2.8	Dont 0.2 %	Dont 2.8	Dont 0.2 %
APV	1.64	0.1%	1.64	0.1%
N	129.1	9.4 %	129.1	9.4 %
Total	1379.2	100 %	1379.2	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

« – Encadrer le développement communal en finalisant les limites de l'enveloppe urbaine d'Ebersheim ;
– Limiter la consommation foncière à moins de 5 ha pour l'habitat et les services dans la partie Sud d'Ebersheim ;
– Permettre sur le ban communal le développement mesuré d'activités existantes sur le ban de Sélestat, au droit de la zone d'activités Nord de la ville ;
– Identifier les secteurs agricoles déjà construits ou à développer pour les besoins de l'activité agricole et les limiter à 86ha ;
– Limiter le développement des bâtiments isolés non agricoles à l'existant à la date d'approbation du PLU, ce qui représente moins de 8 ha. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

1. Création d'un secteur de zone AC
 2. Exception à la règle de hauteur pour les ouvrages techniques en zone A et N hors site Natura 2000 et ajustement de l'emprise au sol (articles 9 et 10)
 3. Extension des destinations autorisées sur une construction du secteur de zone AB au nord-est de la commune (article 2)
 4. Augmentation de l'emprise au sol maximale en zone UB (article 9)
 5. Autorisation de création d'un second accès en zone UB (article 3)
- ➔ Pour plus de détails : cf. la notice de présentation

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

Annexe II

☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- <i>Nouveau secteur AC au lieu-dit Epfiger : 4,2 ha</i>
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
☒ Oui
☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<i>Augmentation limitée de l'emprise au sol en zone UB, A et N</i>
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
☐ Oui
☒ Non

Annexe II

Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non

Annexe II

Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	- la ZSC : « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (FR4201803) -la ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » (FR4201797) -la ZPS « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin » (FR4212813)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de l'III
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	<i>Eglise catholique Saint-Martin</i>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	<i>« Giessen, Ried Nord qui se rattache au secteur de Muttersholtz et du Ried de la Scheernetz et du Viefgraben de Dambach-la-Ville, Efig et Ebersheim » (cf. rapport de présentation, page 81 du PLU approuvé)</i>
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	<i>Corridor terrestre à préserver au sud du ban communal</i>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	<i>-ZNIEFF de type 1 « Rieds de l'Aumatten et du Nachtweid à Kogenheim et Ebersheim » -ZNIEFF de type 2 « zone inondable de l'Ille de Colmar à Illkirch-Graffenstaden</i>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	<i>Périmètre de protection de captage AEP</i>
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	<i>Périmètre de réglementation boisement SUP T1 (voie ferrée) sur la marge est du secteur de zone Présence de l'azuré de la sanguisorbe, de l'azuré des paluds (enjeu faible) et du crapaud vert (enjeu fort)</i>

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	<i>Nouveau secteur de zone AC située à environ 1km du secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche (directive habitat) et du Ried de Colmar (directive oiseaux)</i>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	<i>Nouveau secteur de zone AC situé à +450m du périmètre de protection le plus proche (Eglise catholique Saint-Martin)</i>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	<i>Nouveau secteur de zone AC potentiellement humide sur sa moitié ouest (donnée des zones humides probables)</i>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	<i>Nouveau secteur de zone AC située à environ 1km de la zone inondable de l'III (ZNIEFF de type 2)</i>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	<i>Périmètre de réglementation boisement SUP T1 (voie ferrée) sur la marge est du secteur de zone Présence de l'azuré de la sanguisorbe, de l'azuré des paluds (enjeu faible) et du crapaud vert (enjeu fort)</i>
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			

Annexe II

Si oui, précisez :
-

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Cf. la notice de présentation</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
octobre 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDPENAF ?
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
-
- autre, préciser les modalités
-

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		

Annexe II

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

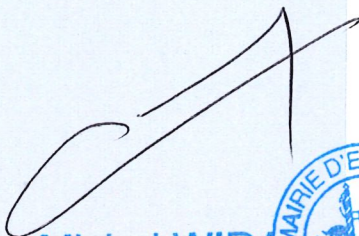
-

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).

Fait à	Ebersheim	le 24/7/2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	WIRA	Prénom	Michel
Qualité	Maire d'Ebersheim		

Signature



Michel WIRA

